

COMMUNE DE CRESSAT

REGLEMENT DE PECHE AU PLAN D'EAU DES CRESSALIES

Horaires d'ouverture de 6 H à 19 H

PERIODE D'OUVERTURE

La pêche de toutes les espèces piscicoles est ouverte dans le plan d'eau du samedi 18 mars 2023 à 6 H au dimanche 22 octobre 2023 à 19 H

Avant son installation sur le plan d'eau, tout pêcheur doit obligatoirement être détenteur d'une carte de pêche.

DELIVRANCE DES CARTES DE PECHE :

Les cartes de pêche sont à retirer, auprès des membres du comité des fêtes lors de leurs permanences, à la mairie ou à la paillote de l'étang.

Contact Président Robert Nessi Tél : 06.31.06.38.72, Trésorier Marie-Pierre Margueritat Tél : 06.73.21.21.68

Les pêcheurs devront être munis de leurs cartes et d'une pièce d'identité, avant d'aller pêcher.

TARIF DES CARTES DE PECHE :

A l'année :

- | | |
|--|------|
| - Résident sur la commune | 60 € |
| - Hors commune, parrainé par un Cressatois titulaire d'une carte pêche validée | 80 € |
| - Jeune Cressatois de moins de 16 ans (si 3 enfants de moins de 16 ans – 3ème carte gratuite). | 30 € |

A la semaine uniquement pendant les vacances scolaires :

- | | |
|---------------------------|------|
| - Résident sur la commune | 20 € |
| - Hors commune | |

Aucune carte de pêche délivrée ne sera remboursée.

Le pêcheur détenteur d'une carte de pêche pourra être accompagné uniquement d'un enfant de moins de 12 ans. Ceci ne lui donnera droit ni à une ligne supplémentaire, ni au doublement du quota de prises.

La pêche est gratuite, avec une ligne flottante, pour les enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un adulte titulaire de sa carte.

NOMBRE DE PRISES :

- | | |
|-----------------|--|
| - Brochet 60 cm | : 1 par journée uniquement au vif avec une seule ligne |
| - Truite | : 4 par journée |
| - Carpe | : 2 par journée si plus de 2 les relâcher (NO KILL) |
| - Carpe Amour : | : NO KILL sous peine d'amende |
| - Sandre 80 cm | : 2 par journée |

Lâcher de truites : Un lâcher aura lieu pour l'ouverture.

Les gardes sont habilités pour effectuer tous contrôles (carte, bourriche)

CONDITIONS DE PECHE :

2 lignes sont autorisées par carte détenue.

L'amorçage, la pêche à la cuillère et à la mouche sont interdits, ainsi que tous les leurres artificiels, sauf la teigne qui reste autorisée.

Le bateau est interdit pour appâter et pour pêcher.

Les 14 et 15 juillet et le 15 août le pêche sera fermée en raison de manifestations communales.

Elle pourra également être limitée ou fermée, sur certaines zones et à certaines dates, à cause d'organisation de manifestations non connues à ce jour.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez à tout moment consulter le site internet de la commune (cressat.fr), le facebook (maire de cressat 23140), contacter les membres du comité des fêtes ou éventuellement à la mairie aux heures d'ouverture.

REGLEMENTATION :

Le plan d'eau n'est pas surveillé, chaque usager doit assurer sa propre surveillance et celle de ses ayants droit.

Aucun détritue ne devra joncher le sol, ils devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

L'allumage de feu et barbecue sont formellement interdits.

Les chiens devront être tenus en laisse.

La circulation des véhicules est autorisée sur la piste uniquement à faible vitesse.

Les véhicules devront être bien garés sur la chaussée.

Le stationnement des camping-cars est interdit ainsi que le stationnement de tout véhicule dans la zone de pompage d'eau par les agriculteurs.

La commune de CRESSAT décline toute responsabilité envers les détenteurs de carte de pêche en ce qui concerne les incidents et accidents de toute nature dont ils pourraient être victime.

Les enfants mineurs seront sous la responsabilités de leurs parents ou de toute personne majeure les accompagnant.

En cas de non respect du règlement, le contrevenant devra immédiatement quitter les lieux, sa carte de pêche lui sera retirée, et un procès-verbal sera dressé.

AMENDES :

- Propreté	15 €
- Dépassement de quota	100 €
- Dépassement de canne	20 €
- Carpe amour	2 000 €

Ce plan d'eau fait l'objet de surveillance et de contrôle par des gardes chargés de faire respecter et appliquer les conditions ci-dessus. La gendarmerie sera également susceptible d'intervenir.

Nous remercions les pêcheurs de bien vouloir respecter le règlement.

Soyez propre et correct.

Merci et bonne pêche.

Le Maire

Josiane Chamberaud

Le Président du Comité des Fêtes,

Rober NESSI